

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



PARACHEVEMENT - SYSTEMES D'ISOLATION

COMPLEXES D'ISOLATION THERMIQUE

SIS REVE SI

Valable du 10/12/2024 au 09/12/2029

Titulaire d'agrément :

SOPREMA NV
Bouwelven 5
2280 Grobbendonk
Tél. : +32 (0)14 23 07 07
Fax : +32 (0)14 23 07 77
Site Internet : www.soprema.be
Courriel : info@soprema.be



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification*



BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccca.be - www.bccca.be

* L'opérateur de certification désigné par l'UBAAtc asbl fonctionne conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



AVANT-PROPOS

Ce document concerne une extension du texte d'agrément ATG H891 de 05/12/2022 au 04/12/2027. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Modification des tolérances de longueur et de largeur pour les panneaux SIS REVE SI.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NIT 227	2003	Carrelages muraux
NBN EN 13950	2014	Complexes d'isolation thermique/acoustique en plaques de plâtre et isolant - Définitions, spécifications et méthodes d'essai
NBN EN 13165 + A2	2016	Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse rigide de polyuréthane (PU) - Spécification
NBN EN 520 + A1	2009	Plaques de plâtre - Définitions, spécifications et méthodes d'essai

1 Objet

Les complexes SIS REVE SI se composent d'une plaque de plâtre à bords chanfreinés et d'un panneau isolant en mousse polyuréthane.

- SIS REVE SI : panneau obtenu par collage d'un panneau de mousse polyuréthane (SIS MUR GREEN SI) sur une plaque de plâtre.

Complexes fabriqués en usine et destinés d'une part à compléter l'isolation thermique de parois verticales maçonnées ou en béton, neuves ou anciennes et, d'autre part à la pose par fixation mécanique sur charpente ou ossature en bois.

Ils sont destinés uniquement aux applications intérieures.

Ils peuvent être utilisés dans des locaux aux classes d'exposition E_A et E_B conformément à la NIT 227 de Buildwise (Carrelages muraux). Dans le cas particulier de locaux de classes EB, toutes les parois du local doivent être réalisées au moyen de complexes « SIS REVE SI » constitués de plaques de plâtre de type H1. Par ailleurs, il conviendra, après calfeutrement, de traiter le pied du complexe par l'application d'un joint souple (de 5 à 10 mm d'épaisseur) sur le pourtour du local.

2 Matériaux et éléments

Les complexes SIS REVE SI se composent d'un panneau de mousse polyuréthane collé sur une plaque de plâtre.

Les complexes sont conformes à la norme NBN EN 13950.

2.1 Isolant (SIS MUR GREEN SI)

Mousse rigide de polyuréthane (PU) conformément à la norme NBN EN 13165:2013 + A2:2016.

L'agent gonflant est le pentane.

La mousse à base de polyol et d'isocyanate est obtenue par expansion au moyen d'un agent gonflant entre deux revêtements multicouches à base de kraft-PE.

La classe de réaction au feu du SIS MUR GREEN SI n'a pas été examinée.

2.2 Plaques de plâtre

Plaques de plâtre à bords chanfreinés répondant aux spécifications de la norme NBN EN 520.

Classe de réaction au feu des plaques de plâtre : Euroclasse A2 s1, d0.

Elles peuvent être des types suivants :

- A : épaisseur : 9,5 mm, 12,5 mm et 15 mm ;
- I : épaisseur : 12,5 mm ;
- H1 : épaisseur : 9,5 mm, 12,5 mm et 15 mm ;
- F : épaisseur : 12,5 mm et 15 mm.

2.3 Colles

Colle acrylique et trois cordons de colle polyuréthane.

3 Dimensions

- largeur : 600 mm, 1200 mm ;
- longueur : varie de 2400 mm à maximum 3000 mm (par tranches de 100 mm) ;
- épaisseur de l'isolant : varie de 30 à 120 mm ;
- épaisseur des plaques de plâtre : 9,5 mm, 12,5 mm et 15 mm.

4 Fabrication, contrôle et commercialisation

4.1 Fabrication

Les complexes SIS REVE SI sont fabriqués par SOPREMA dans son usine de Saint-Julien-du-Sault (France).

SOPREMA assure également la commercialisation et peut assurer l'assistance technique voulue.

4.2 Contrôle

La certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par l'organisme de certification désigné par l'UBAtc.

4.3 Marquage

Un code de production est appliqué sur les panneaux.

L'emballage comporte une étiquette reprenant les données voulues dans le cadre du marquage CE, le logo et le numéro d'ATG H.

5 Caractéristiques

La plaque de plâtre et le matériau d'isolation thermique doivent être conformes à leurs normes européennes respectives.

Tableau 1 – Propriétés des complexes

Caractéristiques	Critères/exigences NBN EN 13950	Critères/exigences Fabricant	Méthode d'essai	Résultats d'essais externes
Largeur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle doit s'établir à +0/-8 mm	600 mm, 1200 mm +0/-8 mm	NBN EN 13950	x
Longueur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle doit s'établir à +0/-6 mm	2400 à 3000 mm +0/-6 mm	NBN EN 13950	x
Épaisseur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle de l'épaisseur des complexes doit s'établir à ± 3 mm	± 3 mm	NBN EN 13950	x
Débord	La plage de débord ne peut pas dépasser -5 à +5 mm dans le sens de la largeur et - 5 à + 8 mm dans le sens de la longueur.	débord transversale : de - 5 à + 5 mm débord longitudinale : de - 5 à + 8 mm	NBN EN 13950	x
Planéité du complexe	L'écart de planéité ne peut pas excéder 5 mm.	≤ 3 mm	NBN EN 13950	x
Adhésion/cohésion du matériau isolant (à la plaque de plâtre)	Aucune valeur ne peut être inférieure à 0,017 MPa	≥ 0,017 MPa	NBN EN 13950	x
Réaction au feu	A1 – F ou non examiné	côté des plaques de plâtre : B-s1, d0 (*) côté de l'isolant : non examiné	NBN EN 13501-1 (pour la classification)	x non examiné
Résistance à la flexion	Les complexes doivent présenter au minimum les propriétés suivantes : charge de rupture transversale de 160 N et charge de rupture longitudinale de 400 N	charge de rupture transversale > 160 N charge de rupture longitudinale > 400 N	NBN EN 13950	x

x: Testé et conforme aux critères du fabricant.

(*): Domaine d'application : le classement est valable pour les paramètres de produit suivants :

- une épaisseur de mousse polyuréthane inférieure ou égale à 120 mm ;
- une masse volumique de mousse polyuréthane inférieure ou égale à 35 kg/m³ ;
- des plaques de plâtre d'une épaisseur nominale supérieure ou égale à 9,5 mm ;
- joints verticaux et horizontaux ;
- des plaques de plâtre à revêtement cartonné de classe A1 ou A2-s1, d0.

Le classement est valable pour les conditions d'utilisation finales suivantes :

- Substrat de classe A1 ou A2-s1, d0 d'une masse volumique supérieure ou égale à 525 kg/m³ ;
- Fixation mécanique sur le substrat ou sur une ossature métallique ou en bois ;
- in situ, les chants doivent être protégés (mousse polyuréthane non apparente).

5.1 Résistance thermique du complexe

La résistance thermique du complexe doit être obtenue par l'addition des résistances thermiques des éléments. Elle est exprimée en m^2K/W .

– λ_D SIS MUR GREEN SI

$\lambda_D = 0,023 \text{ W/m.K}$ (épaisseur de 30 mm à 120 mm).

– $R_{\text{plâtre}}$ de la plaque de plâtre

- $R_{\text{plâtre}} = 0,04 \text{ m}^2K/W$ pour les plaques de 9,5 mm ;
- $R_{\text{plâtre}} = 0,05 \text{ m}^2K/W$ pour les plaques de 12,5 mm ;
- $R_{\text{plâtre}} = 0,06 \text{ m}^2K/W$ pour les plaques de 15 mm.

Tableau 2 – R du complexe

Épaisseur de l'isolant	Avec plaque de plâtre de 9,5 mm	Avec plaque de plâtre de 12,5 mm	Avec plaque de plâtre de 15 mm
(mm)	(m^2K/W)	(m^2K/W)	(m^2K/W)
30	1,35	1,35	1,35
40	1,80	1,80	1,80
50	2,25	2,25	2,25
60	2,70	2,70	2,70
75	3,35	3,35	3,35
80	3,55	3,60	3,60
100	4,45	4,45	4,50
120	5,35	5,35	5,35

6 Transport, stockage et pose

S'agissant du transport, du stockage et de la pose, il y a lieu de suivre les prescriptions du fabricant.

Les produits doivent être stockés à l'abri de l'humidité, sur 3 niveaux maximum pour les épaisseurs inférieures à 60 mm et sur un support parfaitement plan. La manutention des panneaux s'effectuera sur chant.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG H891 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBA^{Atc}, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Parachèvement", accordé le 13 décembre 2016. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 10 décembre 2024.

Pour l' UBA^{Atc} , garante de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
Buildwise		 Olivier Vandooren Directeur
SECO Belgium		 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA		 Olivier Delbrouck Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

